

Réf. : GP/ger  
E-mail gerald.etter@vd.ch  
T +41 21 316 43 43

Epalinges, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

**SWISS'EXPO**  
**Salon concours international de bovins du 10 au 13 janvier 2018 à Lausanne**

---

Madame, Monsieur,

Du 10 au 13 janvier 2018 se tiendra le 22<sup>e</sup> Salon de l'agriculture et concours international de bovins Swiss'Expo à Lausanne en Suisse. Une délégation d'éleveurs de votre région participera à la manifestation.

Vous trouverez ci-dessous quelques aides pour remplir le certificat **TRACES** pour cette manifestation.

**Destinataire et lieu de destination :**

**SWISS'EXPO, Palais de Beaulieu, 1004 Lausanne, n° CH-VD-AC 001.**

**Tuberculose bovine, brucellose bovine et leucose bovine enzootique**

Nous nous permettons de vous rappeler que dans le cadre des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, le cheptel bovin suisse a été reconnu officiellement indemne de ces maladies.

**Rhinotrachéite infectieuse bovine** (IBR, BHV1)

La Suisse a également été reconnue officiellement indemne de cette maladie lors de la dernière mise à jour de l'accord bilatéral (2005/22/CE) (appendice 2, I. B, art. 6). Suite à cette reconnaissance, les dispositions applicables à la Suisse sont celles de la décision **2004/558/CE**. En d'autres termes, les bovins d'élevage et de rente en provenance de votre région doivent satisfaire aux garanties additionnelles suivantes:

- les animaux proviennent d'une exploitation dans laquelle, selon les informations officielles, aucune preuve clinique ou pathologique de rhinotrachéite infectieuse bovine n'a été constatée au cours des douze derniers mois ;
- ils ont été isolés dans un local agréé par l'autorité compétente durant les trente jours précédant immédiatement le mouvement, et tous les bovins du même local d'isolement doivent être restés indemnes de signes cliniques de la rhinotrachéite infectieuse bovine pendant cette période ;
- ces animaux et tous les autres bovins du même local d'isolement ont été soumis à un test sérologique, avec résultat négatif, réalisé à partir d'échantillons de sang prélevés au moins vingt et un jours après l'arrivée dans le local d'isolement pour la détection des anticorps contre le BHV-1 entier ;
- ils n'ont pas été vaccinés contre la rhinotrachéite bovine infectieuse.

### **Diarrhée virale bovine (BVD)**

Nous vous rappelons en outre, que tous les bovins du même local d'isolement doivent également être testés et obtenir un résultat virologique sanguin négatif à l'égard de la BVD dans les 10 derniers jours avant l'exposition, attesté par un laboratoire accrédité.

Les animaux exposés doivent obtenir un résultat individuel (qui sera présenté au contrôle d'entrée), les autres animaux du même local d'isolement ne venant pas en Suisse peuvent être analysés en pool selon les modalités en annexe.

Ceci doit être attesté par l'autorité vétérinaire officielle sur le document que vous trouverez ci-joint. **SANS CETTE ATTESTATION, LES ANIMAUX SERONT REFOULES.**

### **Fièvre catarrhale ovine**

Pour venir en Suisse depuis une zone réglementée :

- soit les animaux sont vaccinés contre les sérotypes présents dans la zone conformément au règlement (CE) no 1266/2007. Dans ce cas, la mention **BTA-5** du certificat TRACES doit être complétée.
- soit les animaux ont été soumis à épreuve d'identification des agents pathogènes présents dans la zone conformément à l'annexe III, partie A, point 4 du règlement (CE) no 1266/2007. Dans ce cas, la mention **BTA-4** du certificat TRACES doit être choisie.

Compte tenu de ce qui précède, et pour autant que cela soit possible, le certificat TRACES établi pour des bovins en provenance de l'UE (modèle 64/432 (2015/819) F1 Bovins) doit être rempli comme sur le document annexé.

De plus, une attestation écrite de « non-refoulement » selon laquelle les bovins peuvent être reconduits dans leur pays de provenance à d'autres conditions que celles du certificat TRACES « normal » doit être demandée par le détenteur à l'autorité vétérinaire compétente du pays de provenance avant de se rendre en Suisse et être à disposition pour le passage de la frontière au retour.

Tout animal ne répondant pas aux critères précités ou étant accompagné d'un certificat TRACES non conforme ou s'il n'est pas sain et exempt de tous signes visibles de maladies contagieuses (dartres, etc.) **sera immédiatement refoulé.**

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**LE VETERINAIRE CANTONAL**

**Dr G. Peduto**

**Annexes :**

- Informations sur les analyses BVD et Aide pour compléter le certificat TRACES
- Attestation complémentaire pour la BVD

**Copie :**

- Swiss' Expo Lausanne, M. Jacques Rey, Case postale 89, 1000 Lausanne 22
- Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), Schwarzenburgstrasse 155, CH-3003 Berne